



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC  
ET LA SOCIÉTÉ .....  
pour l'organisation de la manifestation  
« TRIATHLON DE TRÉLISSAC »  
du dimanche 25 août 2024**

**Entre**

La Commune de TRÉLISSAC, Place Napoléon Magne – BP 8 – 24 751  
TRÉLISSAC Cedex, représentée par son Maire, M. Francis COLBAC, dûment  
habilité par délibération du Conseil Municipal n° **D/2024.18** en date **du 20 mars 2024**,  
Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

**Et**

La Société ..... dont le siège social est  
situé ....., régulièrement  
enregistrée sous le SIRET n° .....,  
représentée par M ....., agissant en qualité de  
.....,  
Ci-après désignée « le Partenaire »

D'autre part,

**Préambule :**

La Ville de Trélissac souhaite mettre en avant au travers de cette manifestation sportive la diversité de ses lieux. Ouvert à tous les publics, ce triathlon 2024 va permettre aux participants d'évoluer dans des espaces naturels variés.

Manifestation sportive de pleine nature, elle va animer, le temps d'une journée, le territoire de Trélissac, par la pratique d'un sport qui est en plein essor sur l'hexagone.

Dans le but que cet événement se passe dans les meilleures conditions, la collectivité a décidé d'associer à son organisation l'ensemble du tissu économique Trélissacois dans le cadre d'un partenariat.

Ce partenariat repose sur le soutien financier accordé par la société ..... à la Ville moyennant des contreparties constituées par la promotion de la société, sa notoriété et son image de marque.



Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat pour l'organisation de la manifestation dénommée : « Triathlon de Trélissac », qui aura lieu le dimanche 25 août 2024, sur la Commune de TRÉLISSAC.

### ARTICLE 2 : DURÉE ET EFFET

La présente convention est conclue pour la journée du dimanche 25 août 2024 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

La ville émettra un titre de paiement accompagné d'un justificatif fiscal que le partenaire recevra lors du dernier trimestre 2024 pour s'en acquitter.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

Le comité de pilotage du triathlon a créé différentes formules qui définissent les engagements de la Ville vis-à-vis du Partenaire en fonction de son investissement financier dans la manifestation.

#### Offre Pack Bronze : 300 €

- Installation de 13 m de banderole avec le logo entreprise
- Logo sur le panneau « Partenaires » lors des récompenses
- Logo sur l'écran LED géant de la course
- Logo sur le site et le Facebook de la Ville
- Annonce du partenaire par le speaker
- Mise en place de la banderole à l'arrivée de la course
- Logo sur la Plaquette du Triathlon 2024

#### Offre Pack Or : 500 €

- Installation de 13 m de banderole avec le logo entreprise
- Logo sur le panneau « Partenaires » lors des récompenses
- Logo sur l'écran LED géant de la course
- Logo sur le site et le Facebook de la Ville
- Annonce du partenaire par le speaker
- Logo sur la Plaquette du Triathlon 2024
- **Remise des récompenses aux sportifs**
- **Logo sur le tee-shirt bénévoles**
- **Vidéo du Triathlon 2024**

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- Régler sa contribution d'un montant de :

- 300 € (trois cents euros)
- 500 € (cinq cents euros)



### ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

### ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.  
En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

**Fait à TRÉLISSAC, en deux exemplaires originaux**

Le .....

Pour le Partenaire,

Pour la Commune de TRÉLISSAC,  
Pour le Maire,

M.....

M. Francis COLBAC